

**3<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« LAC – Lëtzebuenger Artisten Center »**

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « LAC – Lëtzebuenger Artisten Center », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

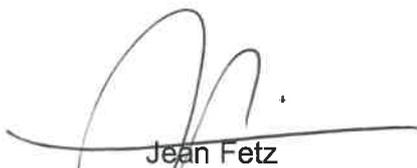
Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties :

**Article 13.- Aide supplémentaire extraordinaire**

Pour l'exercice 2020, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant maximal de 45.000 euros est accordée à l'association pour l'organisation de l'exposition « 100 Joer Lëtzebuenger Konscht » en octobre 2020 au Centre Barblé à Strassen. Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant. Le montant total attribué à l'association pour 2020 s'élève donc à 71.840,40 €.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **03 MARS 2020**

Pour l'association

  
Jean Fetz  
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture

